



Règlement Intérieur et organisation

Article 1 : Le vide greniers est organisé par l'association carnavalesque barpaise le 17 octobre 2026. **L'ouverture au public est de 9h à 16h00.**

Article 2 : Le Vide grenier est ouvert aux particuliers. Les inscriptions se feront par réservation via le site HelloAsso. Les emplacements seront attribués au fur et à mesure des inscriptions complètes : règlement, fiche inscription remplie et signée, copie R/V pièce d'identité et règlement intérieur rempli et signé. Un emplacement correspond à 2.2m, son prix est fixé à 10 €. L'association se réserve le droit de refuser une inscription et remboursera la personne refusée.

Article 3 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 4 : L'exposant s'engage à occuper son emplacement de manière conforme à sa réservation : aucun portant ne pourra être ajouté à un emplacement de 2,20 mètres qui aurait été réservé selon la formule sans espace vide. Les portants ne sont pas mis à disposition des exposants, qui doivent amener leur propre matériel.

Article 5 : L'entrée du vide greniers/déballage est interdite avant 9h00. L'installation des stands devra se faire entre 7h et 9h. Tout emplacement réservé et non occupé à 8h40 sera considéré comme libre. L'absence de l'exposant (pour quelle que raison que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement de la place. Les exposants s'engagent à rester jusqu'à 16h00. Les voitures sont strictement interdites sur la terrasse de la salle.

Article 6 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Chaque exposant a l'obligation de vider et débarrasser son stand des déchets et objets invendus.

Article 7 : Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture d'Arcachon dans la semaine suivant la fin de la manifestation.

Article 8 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de

police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 9 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons par les exposants est interdite sauf professionnels. Les exposants sont responsables de la provenance et de la vente des objets qu'ils proposent.

Article 10 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs ou les autorités.

Article 11 : L'accès aux animaux est interdit dans tous les bâtiments municipaux, à l'exception des chiens guides d'aveugle ou sur autorisation exceptionnelle.

Article 12 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 13 : Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 14 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 15 : L'exposant, qui sera présent le jour du déballage et transmet ses papiers d'identité déclare sur l'honneur :

- n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,
- ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature.

L'exposant déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Nom et prénom :

Date :

Fait à :

Signature :